

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



1137^e
SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 28 septembre 1962,
à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Chagdarsuren (Mongolie) . . .</i>	241
<i>Discours de M. Montalvo (Colombie)</i>	245
<i>Discours de M. Pholsena (Laos)</i>	250
<i>Discours de M. Fellman Velarde (Bolivie) . . .</i>	253
<i>Intervention du représentant du Chili</i>	255
<i>Déclaration du Président</i>	256
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Intervention du représentant de la Bolivie . .</i>	256

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN
(Pakistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. CHAGDARSUREN (Mongolie) [traduit du russe]: Permettez-moi d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection au poste important de président de la dix-septième session de l'Assemblée générale.
2. La délégation de la République populaire mongole désire exposer aujourd'hui le point de vue de son gouvernement sur certains des problèmes les plus importants de la vie internationale actuelle.
3. Jamais dans le passé le problème de la paix et de la guerre n'a revêtu l'importance primordiale qu'il a aujourd'hui. Les progrès grandioses de la science et de la technologie n'ont pas abouti seulement aux réalisations extraordinaires dont l'humanité bénéficie, mais ont aussi engendré les moyens les plus terribles de destruction inassise: les armes nucléaires et thermonucléaires. Ce dernier fait oblige les peuples à lutter encore plus obstinément pour maintenir et consolider le plus possible la paix et la sécurité, pour éliminer de la vie de la société humaine les guerres sanglantes et lui éviter, avant tout, la catastrophe thermonucléaire. L'Organisation des Nations Unies, qui a proclamé que son objectif et sa tâche étaient de maintenir la paix et la sécurité internationales et de préserver les générations futures du fléau de la guerre, doit non seulement comprendre toute l'importance de ce problème, mais doit aussi prendre des mesures efficaces pour le résoudre d'une manière positive. Les peuples du monde sont en droit d'espérer de cette session des discussions fructueuses et des décisions constructives en ce qui concerne les questions passionnantes de notre époque.
4. Notre époque dynamique est caractérisée par la présence dans le monde de systèmes sociaux différents et de pensées politiques et sociales diffé-

rentes, et la seule attitude raisonnable permettant aux peuples de vivre les uns avec les autres est de pratiquer la coexistence pacifique et de régler les différends qui opposent les gouvernements par des moyens pacifiques, c'est-à-dire par la voie de la négociation.

5. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont assumé l'obligation solennelle de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage. Le principe de la coexistence pacifique de tous les Etats, indépendamment de leurs systèmes politiques, sociaux et économiques, découle de cette disposition de la Charte des Nations Unies. Cette règle de principe des relations entre les Etats n'a pas été inventée; c'est la réalité même qui l'impose comme une condition objective du développement de la société humaine.

6. C'est sur ce principe que repose l'essentiel de la politique étrangère du Gouvernement de la République populaire mongole, politique qui découle de l'essence même du régime démocratique populaire de notre pays et de la volonté sincère du peuple mongol de préserver et consolider la paix et la sécurité des peuples du monde entier.

7. Mais, malheureusement, en attendant, tous les peuples ne s'en tiennent pas à ce principe en matière de politique étrangère. Il ne plait pas toujours aux monopoles de certaines puissances occidentales que telle ou telle nation adopte un régime social qui n'est pas de leur goût.

8. Lorsque les hommes politiques des Etats-Unis attisent l'hystérie guerrière contre la nation héroïque de Cuba, ils ne dissimulent pas que le régime socialiste de ce pays est une des causes de leurs agissements agressifs.

9. En même temps, afin de "justifier" leurs propres préparatifs d'agression contre Cuba, ces mêmes personnalités essaient de convaincre l'opinion publique que c'est Cuba qui mènerait des activités subversives contre les Etats-Unis et ses autres voisins, et préparerait une agression contre eux. Ainsi M. Adlai Stevenson a-t-il déclaré du haut de cette tribune que Cuba menace les Etats-Unis et ses autres voisins de l'hémisphère occidental [1125^e séance]. Qui pourrait croire une telle assertion? Aucune personne de bon sens ne pourrait concevoir que Cuba, ce petit pays, puisse menacer les Etats-Unis, l'un des plus grands et des plus puissants Etats capitalistes.

10. Les avions et les navires de guerre cubains ont-ils donc bombardé et mitraillé de paisibles villes américaines? Sera-t-il dit que les autorités cubaines aient entretenu et entraîné des bandits à gages en vue d'une attaque contre les Etats-Unis? Certes pas. Au contraire, c'est la République de Cuba qui a été maintes fois victime d'agressions de ce genre de la part des Etats-Unis.

11. L'hystérie guerrière actuellement attisée aux Etats-Unis contre Cuba révolutionnaire et les exigences insolentes de certains éléments irresponsables tendant au recours à une intervention militaire directe contre Cuba constituent une menace grave contre la paix.

12. En cette heure alarmante, les Nations Unies doivent se rendre compte de la haute responsabilité qu'elles portent en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et prendre en conséquence des mesures décisives pour arrêter l'agression américaine contre la République de Cuba, Membre de l'Organisation des Nations Unies.

13. La génération actuelle, qui a connu les horreurs de deux guerres mondiales, aspire à la paix et à la tranquillité, et exige résolument que des mesures efficaces soient prises afin de parer au danger d'une nouvelle guerre destructive.

14. Le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace constitue aux yeux des peuples le moyen le plus radical et le plus sûr d'atteindre cet objectif.

15. Le programme de désarmement général et complet que le chef du Gouvernement soviétique, M. Khrouchtchev, a présenté à l'Assemblée générale^{1/} à sa quinzième session [869^{ème} séance] a aujourd'hui une importance encore plus grande pour le maintien de la paix. Maintenant, l'idée du désarmement général et complet a conquis l'esprit et le cœur de millions de personnes dans le monde entier.

16. Le Gouvernement de la République populaire mongole a suivi de près les négociations qui se sont déroulées au Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. Malheureusement, les travaux de ce comité n'ont abouti jusqu'à présent à aucun résultat concret. Je ne vais pas en ce moment analyser en détail toutes les raisons de la vanité des travaux du Comité des Dix-Huit — nous aurons l'occasion de le faire par la suite lors de l'examen détaillé et approfondi des questions de désarmement. Je tiens pourtant à relever de la façon la plus nette que la cause essentielle de cet échec réside dans le fait que certaines puissances occidentales ne désirent pas réellement aboutir à un accord sur le désarmement.

17. Jamais auparavant il n'a été aussi nécessaire de trouver un moyen pour éliminer sans tarder le danger et la possibilité qu'un Etat emploie les armes nucléaires pour en attaquer un autre.

18. C'est pour cette raison précise que notre gouvernement appuie entièrement la proposition de l'Union soviétique qui montre la véritable voie pour atteindre ce but, à savoir commencer le processus du désarmement par la destruction des véhicules porteurs d'armes nucléaires et la liquidation simultanée de toutes les bases militaires en territoires étrangers^{2/}. Malheureusement, ces propositions réalistes n'ont pas trouvé l'écho qu'elles méritaient auprès des puissances occidentales et, notamment, des Etats-Unis.

19. Ces puissances, comme l'a montré le déroulement des négociations au Comité des Dix-Huit, ne cherchent pas à parvenir le plus rapidement possible à un accord sur le désarmement sous un contrôle

international efficace, mais à établir un contrôle sur les armements et à conserver leurs bases militaires et leurs contingents dans les territoires étrangers pour obtenir de la sorte certains avantages militaires au détriment de la sécurité des Etats pacifiques.

20. On le sait, l'Union soviétique, animée du désir d'aboutir à un accord aussi rapidement que possible, a plus d'une fois complété et amendé son projet de traité sur le désarmement général et complet pour tenir compte de la position des puissances occidentales. Tout récemment encore, le Gouvernement soviétique est allé plus loin encore au-devant des désirs des puissances occidentales: il s'est déclaré prêt à faire une exception concernant un nombre strictement limité et convenu de certains types de fusées que seuls possèdent respectivement l'Union soviétique et les Etats-Unis, lors de la destruction, à la première étape du désarmement, des véhicules porteurs d'armes nucléaires.

21. Nous espérons que les puissances occidentales accueilleront cette proposition avec l'attention qu'elle mérite et feront de leur côté une tentative de rapprochement afin de faciliter la réalisation d'un accord sur le désarmement.

22. La solution positive du problème de l'interdiction des essais d'armes nucléaires constituerait un pas important dans la voie du désarmement général et complet. C'est là, en effet, une question qui est depuis longtemps mûre pour une solution et qui importe à l'avenir de l'humanité entière.

23. Les pays socialistes ont fait tout leur possible pour assurer la cessation rapide et définitive des essais nucléaires. C'est avec satisfaction que nous suivons les efforts inlassables que les pays neutres font également dans ce sens. Le memorandum commun que les huit Etats neutres du Comité des Dix-Huit ont consacré à la cessation des essais d'armes nucléaires^{3/} a exercé, à notre avis, une certaine influence positive. Jusqu'à ce jour, les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont conservé une attitude négative à l'égard de toutes les propositions de l'Union soviétique ou des pays neutres concernant la cessation des essais d'armes nucléaires. Du fait de la politique d'obstruction des puissances occidentales, cette question n'a pas encore été réglée.

24. A en juger par la déclaration que M. Stevenson a faite à la présente session de l'Assemblée au sujet de l'arrêt des essais d'armes nucléaires, le Gouvernement des Etats-Unis serait disposé à prendre certaines mesures pour aller au-devant de la proposition des Etats neutres et à tenir compte d'autres considérations réalistes en ce domaine. Nous espérons que ces intentions ne resteront pas lettre morte, mais seront confirmées par des mesures pratiques.

25. Compte tenu de la position des puissances occidentales, l'Union soviétique a proposé récemment de signer un accord interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extra-atmosphérique, accord qui, d'autre part, stipulerait l'obligation pour les Etats de poursuivre les négociations sur la cessation des essais souterrains. Cette proposition constitue un bon point de départ pour régler rapidement et positivement cette question d'actualité, à condition, bien entendu, que les puissances occidentales en aient le désir sincère.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, quinzième session, Annexes, points 67, 86, 69 et 73 de l'ordre du jour, document A/4505.

^{2/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour la période allant de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. C.

^{3/} Ibid., sect. J.

26. Notre délégation propose à l'Assemblée générale des Nations Unies d'adopter une résolution exigeant des puissances nucléaires qu'elles fassent de nouveaux efforts pour aboutir prochainement à un accord sur l'interdiction définitive des essais d'armes nucléaires de tous types, afin que l'année 1963 puisse devenir l'année de l'interdiction complète et inconditionnelle des essais d'armes de destruction massive.

27. Nous estimons que l'Assemblée générale des Nations Unies doit également adopter une résolution condamnant la propagande en faveur d'une guerre nucléaire préventive et imposant aux puissances nucléaires l'obligation de ne pas se servir d'armes nucléaires les premières.

28. Il est extrêmement important et vital d'adopter de telles décisions, surtout à présent alors que la course aux armements nucléaires s'intensifie de plus en plus et qu'une propagande effrénée en faveur d'une guerre préventive est menée dans les pays de l'OTAN et que des voix agressives s'élèvent pour demander que ces pays utilisent, les premiers, les armes nucléaires. Il est de notre devoir sacré de condamner catégoriquement cette propagande misanthropique et de réduire à l'impuissance les auteurs d'une guerre thermonucléaire.

29. Se rendant pleinement compte qu'il importe de démanteler la machine de guerre des Etats pour assurer la sécurité des peuples, notre délégation tient à attirer l'attention sur l'énorme importance des aspects économiques du désarmement.

30. La réalisation du désarmement général et complet sera un immense bienfait pour l'humanité entière. Non seulement il libérera notre planète de la menace d'une catastrophe thermonucléaire, mais encore il améliorera de façon incommensurable la situation économique et les conditions de vie de tous les peuples sans exception. Il est inutile d'insister particulièrement sur les avantages considérables que les pays en voie de développement tireront des ressources matérielles et financières immenses qui seront libérées du fait du désarmement.

31. Le peuple mongol connaît déjà les avantages qui résultent de la reconversion des moyens matériels et des ressources en hommes, jusqu'alors consacrés à des buts militaires, en des instruments de construction pacifique.

32. Grâce à l'instauration du système socialiste dans le monde après la seconde guerre mondiale et grâce à la victoire que le grand peuple chinois a remportée en 1949, notre pays s'est trouvé dans des conditions favorables à l'édification pacifique du socialisme. Entourée de pays fraternels, la République populaire mongole a eu la possibilité de réduire de façon appréciable les effectifs de ses forces armées. Après 1949, les dépenses militaires représentaient près de la moitié du budget de l'Etat, mais elles n'en constituent plus maintenant que 2,9 p. 100. Les énormes ressources matérielles et financières ainsi libérées sont devenues l'un des facteurs importants du développement rapide de l'économie et de la culture du pays.

33. Les investissements globaux dans l'économie nationale ont augmenté, en 1961, de 11,6 fois par rapport à 1947 (entre autres, les investissements industriels ont augmenté de 22 fois et les investissements agricoles de plus de 100 fois). Les investissements destinés au développement du secteur de la

santé publique et de la culture ont quadruplé pendant cette même période. En conséquence, nous avons pu créer depuis quelques années de nouvelles branches d'industrie: thermo-énergétique, extraction minière, transformation du bois, bâtiment, etc. On a créé également une branche agricole toute nouvelle, celle de l'agriculture mécanisée.

34. La République populaire mongole, qui était autrefois un des pays coloniaux à régime féodal les plus arriérés du monde, est devenue un pays agricole et industriel qui jouit d'une économie et d'une culture prospères et multiformes.

35. Je viens de citer l'exemple particulier d'un petit pays. Mais quels avantages immenses pourraient retirer tous les peuples et surtout les jeunes Etats en voie de développement de la réalisation du plan de désarmement! En effet, on a calculé que les dépenses militaires de tous les pays sont actuellement au moins cinq fois plus fortes que le total des investissements financiers des régions peu développées.

36. Notre délégation espère donc que le "Programme économique de désarmement" [A/5233], proposé par l'Union soviétique, fera l'objet d'une discussion concrète à la présente session, et que l'Assemblée adoptera la Déclaration sur l'affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement [ibid.].

37. La liquidation complète et définitive du système colonial périmé constitue également une des tâches principales et urgentes de l'Organisation des Nations Unies. L'odieux système colonial de l'impérialisme est en train de s'écrouler sous la poussée des mouvements de libération nationale.

38. Les forces progressistes du monde entier considèrent les mouvements de libération nationale des peuples comme l'événement révolutionnaire le plus marquant de la seconde moitié de notre siècle.

39. Le peuple mongol qui a aussi subi autrefois les horreurs de la domination étrangère suit avec la plus vive sympathie la lutte des peuples pour l'indépendance nationale et considère chaque nouvelle conquête dans ce domaine comme la sienne propre. Il salue de tout cœur la victoire historique de l'héroïque peuple algérien, la création d'un Laos neutre et pacifique, l'accession à l'indépendance des peuples du Rwanda, du Burundi, de la Jamaïque, de la Trinité et Tobago, ainsi que le règlement de la question de l'Irian occidental par des moyens pacifiques.

40. Permettez-moi de féliciter très cordialement nos collègues, les représentants des jeunes Etats indépendants du Rwanda, du Burundi, de la Jamaïque et de la Trinité et Tobago, accueillis dans la famille des Nations Unies; et de souhaiter aux peuples de ces pays de réussir pleinement à consolider leur indépendance politique et à mettre en train et à développer leur économie et leur culture nationales.

41. Les puissances impérialistes s'efforcent par tous les moyens de maintenir leur domination colonialiste et d'imposer aux peuples en voie de libération de nouvelles formes de colonialisme. Les puissances coloniales méconnaissent les dispositions parfaites de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)]. Au mépris des aspirations des peuples asservis, les colonialistes maintiennent encore dans l'esclavage

colonial de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Océanie. Ainsi, en Afrique seulement, plus de 36 millions d'êtres humains souffrent encore sous le joug colonial.

42. Les puissances impérialistes s'efforcent de remplacer, ou de compléter, lorsque c'est possible, l'ancien système colonial par des formes plus subtiles de domination. Le néo-colonialisme prend les visages les plus divers, à commencer par la méthode la plus franche d'assujettissement des pays faibles, qui consiste à les entraîner dans des alliances militaires bilatérales ou multilatérales et à créer des bases militaires sur leurs territoires, pour finir par l'octroi d'une prétendue "assistance" toujours assortie de conditions politiques et autres.

43. L'examen de la question de la liquidation complète du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut souffrir de retard. Le colonialisme n'est pas seulement un système effréné d'asservissement et d'exploitation des peuples coloniaux qui freine leur développement sous tous ses aspects. Le colonialisme en soi est aussi un danger pour la paix et la sécurité. Tant qu'il n'est pas abattu, il continue ses forfaits. En Angola, en Guinée dite "portugaise", en Oman et ailleurs, le sang des peuples coule à flots. Les colonialistes se livrent à des répressions brutales au Mozambique, en Rhodésie, au Nyassaland, au Sud-Ouest africain et dans d'autres colonies.

44. Les puissances occidentales continuent à s'immiscer brutalement dans les affaires intérieures de la République du Congo pour sauvegarder les avides intérêts de leurs monopoles qui retirent des bénéfices fabuleux de l'exploitation des richesses naturelles du pays. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas fermer les yeux sur de pareils faits. Elle est tenue de prendre des mesures efficaces à l'égard des puissances coloniales qui se refusent à appliquer la Déclaration des Nations Unies sur la liquidation du colonialisme et à tenir compte des revendications légitimes des peuples coloniaux et dépendants.

45. Notre délégation estime important que la session actuelle adopte une décision tendant à accélérer la liquidation définitive du colonialisme en prévoyant des délais fixes et très courts pour l'octroi de l'indépendance aux pays qui se trouvent encore sous le joug du colonialisme.

46. La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est l'un des problèmes importants de la vie internationale d'aujourd'hui. L'absence de représentants légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies est non seulement contraire aux buts et aux principes de la Charte, mais encore elle compromet sérieusement l'activité efficace de l'Organisation. On ne peut nier le fait qu'il n'existe qu'une Chine, c'est-à-dire la République populaire de Chine dont le gouvernement est le seul représentant légitime du grand peuple chinois. Il est également indubitable qu'aucun des problèmes internationaux importants ne peut être résolu sans la participation de la République populaire de Chine, dont le poids et l'autorité sont reconnus par la grande majorité des Etats. Nous savons tous que le Gouvernement de la République populaire de Chine est l'un des auteurs des cinq fameux principes sur la coexistence pacifique des Etats. Il a été le premier à se prononcer en

faveur de la création en Extrême-Orient et dans le bassin de l'océan Pacifique d'une zone de paix dénucléarisée, et en faveur de la conclusion d'un pacte de non-agression entre tous les pays d'Asie et des pays baignés par le Pacifique.

47. Notre délégation estime que la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine doit être discutée en tenant pleinement compte de son importance pour le prestige et l'activité normale de l'Organisation ainsi que pour la cause de la paix et la collaboration internationales.

48. Il ne doit pas y avoir d'autre solution que l'expulsion, de tous les organes des Nations Unies, de la clique de Tohang Kai-ehk, qui ne représente personne, et l'attribution à la République populaire de Chine de la place qui lui revient de droit.

49. Il est grand temps aussi de régler la question du retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud. La présence de troupes étrangères en Corée du Sud et la transformation de ce pays en une base militaire américaine aggravent la situation déjà tendue en Extrême-Orient et constituent l'obstacle majeur au règlement pacifique de la question de Corée. C'est précisément l'occupation de la Corée du Sud par des forces étrangères qui empêche le peuple coréen d'unifier sa patrie selon des principes pacifiques et démocratiques.

50. On le sait, la délégation de la République populaire mongole avait déposé, à la dernière session de l'Assemblée générale, un projet de résolution proposant à tous les Etats qui ont des forces armées stationnées en Corée du Sud de les retirer sans retard de ce territoire ^{4/}.

51. En réglant d'une manière positive cette question du retrait des troupes étrangères de la Corée du Sud, l'Organisation des Nations Unies aiderait considérablement le peuple coréen à résoudre ses problèmes d'ordre intérieur et contribuerait beaucoup à la noble cause de la consolidation de la paix, non seulement en Extrême-Orient, mais dans le monde entier.

52. Huit ans se sont écoulés depuis la signature de l'accord de Genève sur la cessation des hostilités en Indochine. Cependant, les Etats-Unis d'Amérique, en refusant de retirer leurs troupes du Sud Viet-Nam, ont transformé ce pays en une base militaire américaine et y ont créé un foyer de tension qui menace la cause de la paix et la sécurité des peuples de l'Asie du Sud-Est et du monde en général. Il est nécessaire de mettre immédiatement fin à cette situation anormale. Le Gouvernement des Etats-Unis doit retirer sans tarder ses troupes du Sud Viet-Nam, renoncer à s'ingérer dans les affaires intérieures du peuple vietnamien et respecter rigoureusement les dispositions de l'accord de Genève.

53. Nous avons appris que le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam a envoyé le 19 septembre 1962 une note au Président de la dix-septième session de l'Assemblée générale pour attirer l'attention des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur la situation très dangereuse créée actuellement au Sud Viet-Nam.

54. Notre délégation invite l'Assemblée générale à user de sa haute autorité pour condamner les actes

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 20 de l'ordre du jour, document A/C.1/L.302.

d'agression des Etats-Unis et pour exiger qu'ils retirent leurs troupes du Sud Viet-Nam.

55. Il existe en outre d'autres problèmes internationaux non résolus qui constituent un grave danger pour la paix et la sécurité générales.

56. Le plus aigu de tous ces problèmes demeure la conclusion d'un traité de paix avec l'Allemagne et la solution, en partant de là, de la question de Berlin-Ouest.

57. Il faut résoudre le problème allemand, y compris la question de Berlin-Ouest, en tenant compte de la situation réelle telle qu'elle existe en Allemagne depuis la fin de la seconde guerre mondiale, c'est-à-dire en tenant compte de l'existence de deux Etats allemands: la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne.

58. Les événements qui se déroulent en République fédérale d'Allemagne suscitent l'inquiétude fort légitime des peuples et surtout de ceux qui ont connu plus d'une fois toutes les horreurs des guerres sanglantes, déchaînées par l'impérialisme allemand.

59. Les forces militaristes et revanchardes de l'Allemagne occidentale, ayant reconstitué leur potentiel militaire grâce à l'appui direct des puissances occidentales et surtout des monopoles américains, ont commencé à réclamer ouvertement "l'égalité des armements" et l'équipement intensif de la Bundeswehr avec fusées nucléaires et à présenter des revendications territoriales.

60. De plus, les autorités de la République fédérale d'Allemagne, agissant de concert avec les autorités d'occupation américaines, anglaises et françaises, se livrent à Berlin-Ouest — qu'ils ont transformé en fait en une base militaire de l'OTAN — à des actes de provocation systématiques contre la République démocratique allemande. C'est là une attitude fort dangereuse qui pourrait déclencher l'incendie d'une nouvelle guerre.

61. Le Gouvernement de la République populaire mongole demande aux gouvernements intéressés de signer au plus tôt un traité de paix avec les deux gouvernements allemands existant réellement sur le territoire de l'Allemagne et de régler sur cette base la question de la transformation de Berlin-Ouest en une ville libre et démilitarisée, jouissant d'un statut international particulier.

62. Le Gouvernement de la République populaire mongole estime que la consolidation de la paix générale exige qu'on prenne des mesures rapides et efficaces au sujet d'autres problèmes importants, tels que la conclusion d'un pacte de non-agression entre les pays de l'OTAN et ceux du Traité de Varsovie, l'interdiction d'une plus grande diffusion des armes nucléaires et la création de zones dénucléarisées dans différentes parties du monde.

63. La République populaire mongole, pays d'Asie, appuie la proposition tendant à créer une zone de paix dénucléarisée en Extrême-Orient et dans le bassin du Pacifique.

64. La mise en œuvre de cette proposition gagne en importance spécialement à l'heure actuelle en raison de la gravité de la situation dans diverses régions d'Extrême-Orient, notamment au Japon. La construction de bases militaires américaines au Japon, la reconstitution fébrile de son potentiel de guerre et l'armement de ce pays en fusées nucléaires

ne peuvent qu'inquiéter les peuples pacifiques d'Asie et du reste du monde.

65. Les enseignements d'un passé encore récent sont encore tout frais dans la mémoire des peuples, et le monde risque de se trouver entraîné dans une nouvelle guerre catastrophique si le cours dangereux des événements n'est pas enrayer à temps par des mesures énergiques.

66. Le Gouvernement de la République populaire mongole estime qu'il faudrait élargir la coopération économique et développer un commerce international fondé sur les principes de l'égalité et des avantages mutuels et libre de toute discrimination.

67. Notre délégation, consciente du fait qu'il importe de normaliser et de développer largement le commerce international sur la base de l'égalité et d'avantages mutuels, appuie la proposition soviétique tendant à la convocation d'une conférence internationale sur les problèmes du commerce [A/5219].

68. Il est dans l'intérêt de tous les peuples que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies examinent en commun et sous tous ses aspects la question de la création d'une organisation internationale du commerce comprenant tous les pays et toutes les régions du monde.

69. La création d'une telle organisation contribuerait de façon appréciable à développer largement la collaboration économique internationale et le commerce international fondé sur l'égalité et les avantages mutuels.

70. La présente session de l'Assemblée générale des Nations Unies aiderait beaucoup à renforcer la coopération économique internationale si elle prenait des mesures concrètes ayant pour but un large développement du commerce international, comme l'exigent les intérêts majeurs des peuples.

71. Les orateurs qui m'ont précédé ont souligné la nécessité de consolider la position de l'Organisation des Nations Unies pour rendre son activité plus fructueuse et plus efficace. L'Organisation doit être le centre des activités concertées de tous les Etats sans exception. Aussi notre délégation estime-t-elle comme entièrement conformes à cela les propositions tendant à modifier la structure de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à faire participer les trois principaux groupes d'Etats à ses organes directeurs sur un pied d'égalité.

72. Je tiens à déclarer en terminant que le Gouvernement de la République populaire mongole fera de son mieux, de concert avec tous les Etats pacifiques, pour maintenir et consolider la paix universelle et la sécurité des peuples, conformément aux idéaux et aux principes humanitaires de l'Organisation des Nations Unies.

73. M. MONTALVO (Colombie) [traduit de l'espagnol]: Au nom de la délégation colombienne et en ma qualité de Ministre des affaires étrangères de mon pays, je suis heureux de vous féliciter, Monsieur le Président, de l'honneur que l'Organisation mondiale vous a conféré en vous élisant à la présidence de l'Assemblée générale. Vos qualités insignes vous donnent des titres exceptionnels pour diriger nos délibérations dans les heures graves que nous traversons.

74. Je tiens également à saluer chaleureusement tous les éminents représentants ici présents et à les remercier d'avoir appuyé par un vote presque

unanime l'élection d'un de nos compatriotes à l'une des vice-présidences de l'Assemblée générale.

75. Le spectacle imposant qu'offre cette auguste assemblée, où de partout convergent les personnalités éminentes de tous les pays, témoigne du fait que l'humanité — qu'elle se croie puissante ou sente sa faiblesse — éprouve le besoin de faire connaître ses inquiétudes et de rechercher des solutions qui dissipent les incertitudes qui troublent la communauté des hommes et chacun de ses membres en ces heures de doute.

76. Il a fallu deux guerres pour que soient constituées d'abord la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations Unies.

77. Les buts de cette grande entreprise internationale ne pourraient avoir été meilleurs: les déclarations de principe, tout comme les préceptes de la Charte, constituent un recueil de doctrines réellement précieuses.

78. Toutefois, malgré tant de nobles efforts, il s'en faut que la situation internationale soit claire à l'heure actuelle. Après la seconde guerre mondiale, la plupart des nations se sont unies instinctivement pour défendre la liberté de l'homme et la démocratie contre les doctrines nazie et fasciste, que les dirigeants de l'époque ont considérées comme la menace la plus grave et la plus dangereuse contre la liberté et la paix.

79. Comme de coutume, l'homme, poussé par son impulsion, croit qu'ayant surmonté tous les obstacles du moment il a résolu tous les problèmes. Toutefois, les oppositions qui étalent à l'origine de la dernière guerre mondiale et que l'on pensait avoir été surmontées grâce à l'union des nations opposées à ces idéologies ont fait place à deux nouveaux antagonismes qui s'opposent dramatiquement des idées et des intérêts encore plus ancrés et plus antithétiques: d'une part, une conception matérialiste et athée; d'autre part, une doctrine spiritualiste de l'homme et de l'univers. La doctrine matérialiste ramène tous les problèmes et toutes les aspirations de l'homme au problème économique, et l'autre, sans négliger les problèmes économiques, soutient que l'homme a d'autres intérêts, supérieurs et impérieux, puisqu'il a été créé par Dieu et non par ou pour l'économie.

80. Cet affrontement fait qu'il y a, d'un côté, haine entre les classes sociales et les peuples, absorption de la personne humaine par un Etat omnipotent et tyrannique, tendance impérieuse à subjuguier les autres peuples et à leur imposer par la force une domination politique, proclamation d'une démocratie fallacieuse où la minorité domine la majorité, et, par voie de conséquence, ambition effrénée de conquérir de nouveaux territoires et de gouverner des masses toujours plus nombreuses en les soumettant au joug et à la domination absolue d'une idole provisoirement personnifiée par tel homme ou tel autre, mais qu'incarne en réalité un Etat monstrueux.

M. Liu (Chine), vice-président, prend la présidence.

81. Ce spectacle affreux de l'esclavage et du mépris de la dignité de l'homme est peut-être la plus grande erreur politique que l'humanité ait jamais conçue et tenté de traduire dans les faits. Dieu merci, la réaction des forces spirituelles du camp opposé a réussi jusqu'à présent à contrebalancer cette force destructive.

82. Mais l'équilibre du monde, qui est la résultante de cette lutte monstrueuse entre ces deux forces, n'est pas véritablement un équilibre de paix et de tranquillité. Nous avons, comme l'a dit le Souverain Pontife Pie XII, "la paix de la peur". Ni les nations ni les hommes ne jouissent d'une vraie paix, cette paix qui, selon notre philosophie, réside dans la tranquillité de l'ordre. Sans tranquillité, il n'y a pas de paix, même s'il y a un ordre apparent; et sans ordre, ou avec un ordre qui n'est pas régi par le droit, il ne peut y avoir qu'un calme fallacieux, une tranquillité précaire, qui n'est pas la paix.

83. Nous devons avouer qu'en dépit de ses buts nobles et des sages principes inscrits dans sa charte, l'Organisation des Nations Unies ne s'est pas révélée capable de résoudre ce problème de la "tranquillité dans l'ordre". Cet échec est dû en partie — si l'on se réfère uniquement à l'histoire et au texte de la Charte — aux erreurs initiales qui ont été commises au moment de la rédaction et de la signature de la Charte.

84. Le représentant des Etats-Unis, M. Stevenson, a dressé dans son discours magnifique [1125^{ème} séance] un bilan encourageant de la situation de l'Organisation. Il a reconnu l'existence de problèmes, de difficultés, de dangers que l'on n'a pu jusqu'à présent écarter ou dissiper; mais il a cité aussi des cas concrets où l'Organisation est intervenue avec succès pour éviter des conflits internationaux, pour arrêter des conflits qui avaient déjà éclaté, pour renforcer la paix en faisant respecter le droit et pour apporter, par l'intermédiaire des institutions spécialisées des Nations Unies, une aide précieuse aux peuples peu avancés.

85. Mais M. Stevenson a admis que, malgré tout le bien que l'Organisation a fait jusqu'à présent, l'inquiétude reste grande dans le monde, parce qu'il n'existe pas de garantie de paix tant que se poursuit la course aux armements et tant que durent les essais d'armes nucléaires.

86. Je souhaite ardemment que les Nations Unies possèdent de plus grands pouvoirs de décision. Si l'Assemblée générale, ou le Conseil de sécurité, ou la Cour internationale de justice, ou "un tribunal des garanties" étaient dotés de pouvoirs de décision suffisants, et si tous les Etats, les grands comme les petits, étaient décidés ou pouvaient se décider à se soumettre à cette autorité suprême, le monde ne vivrait pas dans l'inquiétude qui est son lot depuis de nombreuses années.

87. Mais, lors de la discussion et de l'adoption de la Charte de San Francisco, les cinq grandes puissances d'alors ont établi ce qu'on appelle le "veto", qui donne à chacun de ces Etats la possibilité d'empêcher les organes de la communauté internationale, quels qu'ils soient, de faire régner la paix.

88. Au risque de répéter ce que chacun sait et ce que mes auditeurs savent peut-être mieux que moi, qu'il me soit permis de rappeler l'Article 2 de la Charte qui dispose, en son paragraphe 1: "L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres." Peut-être eût-il été plus correct de parler "d'égalité juridique", pour reprendre l'expression dont M. Stevenson s'est servi dans son discours. Mais, que l'on prenne l'une ou l'autre de ces deux notions, il est manifeste que l'égalité des Etats est fortement limitée par la prédominance décisive des membres permanents du Conseil de

sécurité, que l'on appelle d'habitude les grandes puissances et qui, non pas par la force de leur accord mutuel, mais par la volonté de l'une d'entre elles seulement, peuvent paralyser l'action du Conseil de sécurité en ce qui concerne des questions relevant de ce que l'Article 24 de la Charte appelle "la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales". Rappelons-nous en outre que le paragraphe 7 de l'Article 2 dispose:

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte..."

Et même si le texte dispose ensuite que: "... toutefois ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII", il n'est pas moins vrai que le principe mentionné ci-dessus laisse à chaque Etat le soin de décider quelles sont les questions qui "relèvent essentiellement de la compétence nationale".

89. Je n'ignore pas qu'il y a des difficultés presque insurmontables à trouver une formule parfaite qui conférerait aux Nations Unies tous les pouvoirs nécessaires pour imposer l'ordre et la paix, sans porter aucune atteinte à la souveraineté de chaque Etat.

90. C'est pourquoi je me bornerai à constater que si l'on entendait sauvegarder effectivement la paix, il fallait que les Etats, sans abandonner leurs pouvoirs souverains, se décidassent à soumettre leurs différends, leurs forces armées, leur volonté de puissance, à une entité morale placée au-dessus des intérêts d'une nation ou d'un groupe de nations.

91. Si l'on a estimé qu'en raison de leur caractère politique l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité n'étaient pas faits pour jouer ce rôle, il est apparu avec non moins d'évidence que la Cour internationale de Justice, organisme dédié à l'étude et à l'application des plus hautes disciplines juridiques, pouvait être désignée comme l'arbitre supérieur capable de statuer en dernier ressort, avec rigueur et impartialité, après avoir entendu et étudié les thèses des parties opposées ou menacées dans leur sécurité.

92. Je sais parfaitement que les membres de l'Assemblée générale connaissent à fond ces problèmes et ces difficultés. Je sais aussi qu'il est peut-être stérile et même inopportun d'évoquer ces questions maintenant. Mais je m'y suis résolu pour deux raisons: premièrement, parce que je suis fier de ce que dès 1945, à San Francisco, la Colombie s'est opposée à l'institution du veto et a estimé qu'il convenait de donner plus de poids à la Cour internationale de Justice; deuxièmement, parce que dans la conjoncture actuelle, le représentant d'une nation se doit d'exposer ses idées et ses vœux en toute franchise, quelque modeste ou ignorant qu'il soit, comme c'est le cas de celui qui vous parle.

93. Maintenant que s'affrontent les deux plus grandes puissances militaires de l'histoire, il faut mettre tout en œuvre pour empêcher que la situation mondiale n'empire. L'alternative est la suivante: ou bien les peuples assistent, impuissants, à la lutte des deux colosses; ou bien ils s'efforcent tous de rechercher les moyens et les formules qui permettent d'éviter le pire.

94. La Colombie, nation dont la vie repose sur un régime de droit et de paix totale, a le droit de proposer, de proclamer et de demander des solutions de cette nature.

95. Nous avons tout intérêt à maintenir et à rehausser le prestige des Nations Unies et nous estimons pouvoir y parvenir en armant mieux l'Organisation non pas pour la guerre, mais pour la paix et la défense du droit, en lui donnant des armes qui se révéleront plus efficaces que celles qu'elle a possédées jusqu'à maintenant.

96. Avec l'ardeur naturelle d'un peuple tropical, les Colombiens se sont entre-déchirés au cours des guerres civiles sanglantes où se sont opposés les deux partis politiques au siècle dernier; nous avons aussi assisté aux luttes politiques entre les deux partis, mais, depuis 1957, nous avons pu concilier les deux grandes forces traditionnelles qui s'étaient combattues si violemment et si opiniâtement.

97. Conformément à notre constitution, nous avons un régime présidentiel dans lequel le chef de l'Etat est en même temps chef du gouvernement, comme c'est le cas aux Etats-Unis. Mais, en vertu d'un amendement constitutionnel récent, le Président de la République doit, en constituant son cabinet, donner aux partis une représentation proportionnelle au nombre de leurs représentants dans les chambres législatives. Ainsi, sans tomber dans un régime parlementaire, on respecte dans la formation du gouvernement la composition du Congrès telle qu'elle résulte des élections démocratiques libres et régulières qui se tiennent dans mon pays, comme les Colombiens et les étrangers en témoignent. Ce système a fonctionné avec beaucoup de succès et il a permis l'élection d'un président libéral pour les quatre années 1958-1962 et, par la suite, l'élection d'un président conservateur pour la période 1962-1966. Ces deux présidents ont été élus à une forte majorité par les deux partis, en parfait accord.

98. Ce système politique où le gouvernement se partage entre les deux grands groupements publics du pays prouve que le peuple colombien est résolu à maintenir la paix intérieure. Il n'est donc pas surprenant que la Colombie soit résolument pacifiste sur le plan international.

99. En outre, comme l'ont reconnu des personnalités d'Europe et d'Amérique, la Colombie compte parmi les pays qui ont réussi à instituer, dans les meilleures conditions possibles, un système de contrôle constitutionnel des lois.

100. D'après notre constitution, les trois branches du pouvoir — législatif, exécutif et judiciaire — sont indépendantes les unes des autres; cependant, elles collaborent à la réalisation des idéaux les plus élevés de l'Etat. Malgré cette autonomie relative, cette "souveraineté", le Congrès, qui possède cependant le pouvoir législatif, et aussi le gouvernement, doivent s'incliner devant la Cour suprême de justice lorsque, sur une demande qui peut être présentée par tout citoyen, elle déclare une loi inconstitutionnelle.

101. C'est peut-être à cause de la mentalité du peuple colombien que je me suis permis de suggérer que les Nations Unies envisagent la possibilité de mettre au point de nouvelles formules pour la révision de la Charte.

102. Certes, je sais qu'en vertu des Articles 108 et 109, si l'une des "grandes puissances" y oppose

son veto; il sera impossible de modifier la Charte. Mais il n'y a pas lieu de désespérer. Une telle entreprise témoignerait de notre ardent désir de paix, à moins que nous ne puissions nous résigner et nous accoutumer à la poursuite de la guerre froide, avec tous les dangers et tous les maux qu'elle entraîne, au risque de la voir dégénérer soudain en une guerre réelle qui ne tarderait pas à anéantir toute l'humanité.

103. En ce qui concerne le régime de tutelle et les territoires non autonomes, la Colombie a constamment appuyé les mesures prises par les Nations Unies pour supprimer les régimes coloniaux. A cet égard, nous avons une attitude qui est conforme à notre tradition d'indépendance et au programme de notre gouvernement. Nous croyons qu'il est juste et nécessaire que l'Organisation veille à la mise en œuvre sereine, impartiale et objective des Chapitres XI à XIII de la Charte.

104. La Colombie est en faveur de l'autonomie et de l'indépendance de tous les peuples, et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Toutefois, nous ne voudrions ni blesser, ni insulter des pays amis auxquels les Nations Unies demandent de libérer des territoires qui sont encore sous leur administration. Mais nous soutenons l'action des Nations Unies lorsqu'elle s'exerce en faveur de territoires qui ont atteint un degré de préparation tel qu'ils peuvent se gouverner eux-mêmes.

105. Si des pays qui ne sont pas tyranniques sont invités et même contraints à donner la liberté à certains de leurs territoires qui pourraient devenir autonomes, il semble injuste de permettre à l'impérialisme moderne de transformer d'anciennes nations en de nouvelles colonies.

106. Aujourd'hui, comme en d'autres occasions analogues, la Colombie est particulièrement heureuse de saluer les nouveaux Etats qui sont devenus Membres de l'Organisation sur la recommandation du Conseil de sécurité: la Jamaïque, la Trinité et Tobago, le Rwanda et le Burundi, qui apportent à l'Organisation les promesses et les élans généreux de peuples épris de paix. Leur admission consacre l'universalité de l'Organisation et le désir de tous les hommes et de toutes les femmes de bonne volonté qui souhaitent que les Nations Unies continuent de servir l'humanité en poursuivant avec succès la réalisation de leurs nobles buts.

107. La défense de la paix, l'accomplissement des fonctions politico-juridiques incombant aux Nations Unies et l'amélioration de la coopération internationale dans les domaines économique, sanitaire, culturel et scientifique — ce sont autant de réalisations de l'Organisation que la Colombie appuie chaleureusement et qui font partie intégrante du programme de son gouvernement.

108. Parce qu'il est un élément essentiel de l'instauration ou du maintien du bien-être social, le développement économique est un objectif d'une importance primordiale pour la sauvegarde de la paix. Avec les autres gouvernements libres d'Amérique, celui de la Colombie participe activement à la mise en œuvre des programmes qui ont été établis à l'échelon régional en vue d'accélérer le développement économique et d'élever les niveaux de vie. Nous avons apporté notre collaboration franche avec décision et nous continuerons de l'apporter à la Commission économique pour l'Amérique latine, dont nous espérons

voir bientôt orser un bureau dans notre pays, conformément à la décision prise par la Commission.

109. Nous appuyons également comme elles le méritent les mesures dont le Conseil économique et social a préconisé l'adoption afin de promouvoir le développement économique, car elles constituent en elles-mêmes un plan équilibré et harmonieux qui permettra de faire face aux besoins croissants du monde dans ce domaine; nous avons la conviction qu'en améliorant le sort des masses populaires dans les domaines de la santé, de l'éducation et du logement, la réforme des structures sociales contribuera grandement à créer des conditions propices au maintien de la paix.

110. La Colombie a accepté avec satisfaction l'assistance financière des organismes internationaux compétents et elle les seconde activement en réalisant les plans de développement économique et social qui régissent toutes ses activités, de façon à permettre à l'économie de bénéficier au maximum de l'assistance financière internationale accordée soit dans le cadre des organisations internationales, soit dans le cadre d'accords bilatéraux.

111. C'est un sujet de vive satisfaction pour la Colombie que de pouvoir dire aux personnalités qui se trouvent ici que les plans de développement que nous avons étudiés et présentés à la commission internationale d'experts ont non seulement mérité son approbation, mais encore qu'ils ont incité l'Alliance pour le progrès à choisir la Colombie comme pays pilote pour la réalisation de son plan; en outre, la conférence de banquiers qui s'est tenue récemment à Paris s'est occupée exclusivement du plan de la Colombie pour envisager des investissements dans notre pays.

112. Dans le souci d'éviter de compromettre cet effort de coopération, la Colombie estime également qu'il faut continuer à mettre en œuvre, sur le plan international, les mesures susceptibles d'améliorer les termes de l'échange en faveur des pays exportateurs de produits de base. C'est donc avec enthousiasme que nous avons pris connaissance des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur le café qui s'est réunie récemment à New York en 1962; en effet, l'adoption d'une convention internationale sur le café est un premier pas pour protéger les pays producteurs de café contre toute nouvelle baisse des prix et pour faire remonter les prix progressivement à un juste niveau, indispensable pour assurer la stabilité monétaire et la paix sociale.

113. La Conférence des Nations Unies sur le café a été l'un des événements les plus importants de la vie économique des dernières années. En effet, les pays producteurs et les pays consommateurs — et, parmi les premiers, les pays qui se font naturellement concurrence — se sont rencontrés à cette conférence pour discuter. Ils sont parvenus à se mettre d'accord et, il est juste de le reconnaître, la délégation de la Colombie y a contribué efficacement. Etant donné que le premier pays producteur de café du monde est le Brésil et que notre produit de base est le café, étant donné que d'autres pays de notre région sont plus ou moins dans le même cas, on a pu dire à juste titre que le plan mondial concernant le café est une manifestation de la solidarité du continent américain et que la concurrence peut faire place à la collaboration.

114. La politique extérieure de la Colombie se fonde sur certains postulats traditionnels, qui sont la bonne foi dans le respect de ses obligations, notamment des obligations que le pays a contractées en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et en sa qualité de membre de l'Organisation des Etats américains. Dans le cadre de ces obligations, nous proclamons notre résolution irrévocable de lutter toujours pour la défense du droit, de l'ordre, de la justice et de la liberté, ainsi que M. Guillermo León Valencia, président de la République de Colombie, l'a fait il y a une cinquantaine de jours en assumant ses fonctions.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

115. Il est donc tout naturel que la Colombie mette en pratique dans ses relations internationales les principes qu'elle professe sincèrement et qui ont inspiré la lettre et l'esprit de la Charte des Nations Unies et les normes de l'organisation régionale américaine. Nous sommes une nation éprise de paix et jamais, dans le cours de notre histoire, nous ne nous sommes départis de notre idéal de justice, de solidarité humaine et de paix internationale.

116. Pour nous-mêmes comme pour les autres, nous exprimons notre foi dans la liberté et la démocratie. C'est là un des éléments essentiels de la politique de la Colombie, qui justifie et explique l'intérêt permanent qu'elle a à voir respecter dans tout l'univers les principes des Nations Unies, qui ont été conçus par les peuples désireux d'atteindre les buts suprêmes de la paix et de la sécurité internationales, thème constant de la Charte, ces principes qui correspondent au désir manifesté par les peuples à la fin de la guerre mondiale qui a précédé la création de l'Organisation, qui s'imposent à tous ses membres et constituent l'aspiration de tous les hommes de bonne volonté du monde entier. C'est de la mise en œuvre de ce programme que dépend peut-être le sort de l'humanité.

117. Les Nations Unies accomplissent une œuvre ardue et méritoire pour promouvoir ces principes, satisfaire ces aspirations et remplir leur mission sacrée; la Colombie y a contribué et continuera de le faire dans toute la mesure de ses moyens, comme elle a eu l'occasion de le montrer en des moments où il a fallu lutter et consentir des sacrifices pour s'opposer à l'agression. Avec l'autorité morale que lui vaut son comportement, au nom de l'égalité des Membres de l'Organisation, égalité que la Charte qualifie de "souveraine" et qui devrait être qualifiée de "juridique", nous estimons qu'il est de notre devoir de souligner amicalement, mais clairement les dangers qui, selon nous, menacent le maintien de la paix et de la sécurité internationales que tous les Etats Membres et l'Organisation se doivent de défendre efficacement.

118. Les événements et les circonstances du moment, qui sont d'une gravité indéniable, donnent à penser qu'il y a lieu de réfléchir objectivement aux causes de la tension qui règne dans le monde. La Colombie estime qu'elle doit exposer son opinion, qui représente les vues de l'immense majorité qui s'est dégagée récemment au cours d'un débat électoral libre et démocratique: la situation internationale actuelle n'est pas la résultante de réactions spontanées seulement. Dans le climat hostile qui entoure et engendre le malaise actuel, nous ne pouvons que mettre en garde contre des artifices qui ne corres-

pondent nullement à la volonté librement exprimée des peuples.

119. Nous croyons que la justice et le droit, ces fondements de la paix, ne peuvent être sauvegardés et renforcés que par la vérité. Par conséquent, la paix est menacée par tous les procédés qui font appel aux tergiversations, aux manœuvres dilatoires, à la confusion, à la déformation intentionnelle de la vérité. De même que la guerre froide n'est pas la paix, que l'esclavage ne peut se confondre avec la liberté, nous ne pouvons admettre que l'on tente d'identifier certaines notions comme le "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes", la "démocratie", la "coexistence pacifique", la "neutralité", avec d'autres concepts fallacieux qui leur sont contraires.

120. Nous ne pouvons, par exemple, considérer comme valable une définition accommodante de l'autodétermination qui, implicitement, exclurait le recours aux moyens démocratiques indispensables pour que les peuples puissent réellement exprimer leurs aspirations et leur volonté. Il ne peut y avoir ni démocratie ni système démocratique sans gouvernement représentatif, élu au suffrage universel, sans pluralité de partis politiques et sans liberté d'expression consciente.

121. Le droit de chaque Etat à l'autodétermination ne peut comporter la faculté d'y renoncer en faveur d'un autre pouvoir ou d'un autre Etat qui le réduise en esclavage, surtout si cette renonciation à l'autodétermination porte préjudice à d'autres membres de la communauté internationale.

122. Quant au principe de non-intervention, établi par la Charte des Nations Unies, repris et consacré dans la propre charte de l'Organisation des Etats américains, il a été déformé lui aussi; on a cherché à l'éviter principalement par des artifices qui camouflent l'action de forces d'intervention qui tentent de s'emparer du gouvernement d'autres pays pour en réduire la population à l'esclavage, en évitant l'attaque de front et, partant, la possibilité d'un recours aux mécanismes de sécurité collective et à la protection du principe véritable de la non-intervention. Les événements de Hongrie peuvent jeter une lumière crue sur ces stratagèmes que révélera l'examen au fond du rapport du représentant de l'Organisation des Nations Unies pour la question de Hongrie, qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

123. La Colombie a toujours défendu le principe de la non-intervention. Cette position ne peut être interprétée comme impliquant indifférence ou tolérance à l'égard de ceux qui l'ont violée.

124. Par intervention, il faut entendre l'acte ou le procédé abusif par lequel un Etat essaie d'en subjuguier un autre, mais non l'expression d'une opinion, la décision ou même l'action collective de l'Organisation internationale qui s'efforce d'assurer la sécurité collective et de sauvegarder les droits de l'homme garantis par la Charte. Qui dit intervention dit atteinte au droit, d'une manière ou d'une autre, et il n'est pas concevable qu'elle puisse être le fait de la communauté internationale.

125. Nul ne s'étonnera qu'en participant à ce débat la Colombie s'efforce de tracer clairement la frontière qui sépare l'erreur de la vérité et cherche à rétablir une hiérarchie véritable de postulats et une échelle des valeurs, qu'elle souhaite que l'on cesse d'invoquer hypocritement des principes qu'une philosophie nihil-

liste cherche à vider de leur profonde signification morale, de parler d'ordre là où il n'y a pas de justice, de coexistence là où il n'y a pas de liberté, d'harmonie sociale là où il y a lutte des classes, de droit quand on s'en sert pour sanctionner après coup l'intervention, d'autodétermination lorsqu'il n'y a d'autre choix que de changer de maître, de non-intervention pour sanctionner le fait accompli, d'anticolonialisme à propos de ceux qui ont montré leur volonté de coloniser, de pacifisme à propos de ceux qui cherchent à camoufler l'agression, de neutralité à propos de ceux qui sont tout prêts à prendre parti et à devenir des satellites. Tel est l'échafaudage qui soutient cette coexistence sans équité, cette paix sans charité, qui menace quotidiennement de nous ensevelir par la simple explosion imprévue d'un atome. On dirait que l'humanité de cet âge atomique, qui désintègre la matière après avoir proscrit l'âme, déchaîne l'énergie aveugle des éléments après avoir annihilé la grande force de la morale, continue de confier ses rêves de vie au jeu incontrôlable d'une science et d'une conscience athées: comme si entre l'infiniment petit de l'atome et l'infiniment grand de l'univers il n'y avait pas l'âme humaine, comme si au-dessus de l'homme lui-même, au-dessus de cette auguste incarnation de ses espérances et de ses angoisses, au-dessus de vos têtes, à vous, les grands de ce monde, il n'y avait pas Dieu. Et suivant les convictions chrétiennes de mon pays, c'est dans le geste qui consiste à se lever pour le contempler et à courber la tête pour l'implorer que réside la parabole élémentaire du salut.

126. M. PHOLSENA (Laos): Monsieur le Président, aux nombreux hommages qui vous ont été brillamment rendus, je voudrais, au nom du Gouvernement royal et du peuple lao, vous adresser à mon tour mes plus chaleureuses et sincères félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la dix-septième session de l'Assemblée générale. Nous avons la ferme conviction que, grâce à votre sagesse, à vos mérites, à votre largeur de vues et à votre compétence — spécialement dans le domaine du droit international — vous saurez mener à bien les travaux de notre organisation.

127. Qu'il me soit permis également de souhaiter la bienvenue, au nom du peuple lao, aux représentants des quatre pays nouvellement admis au sein de cette organisation. C'est là un événement important qu'il convient de souligner parce que, d'année en année, en traduisant fidèlement une représentation conforme aux réalités de la situation internationale, notre organisation se rapproche de l'universalité. Cette nouvelle promotion des peuples, hier encore colonisés, n'est que la justification de leur lutte pour la liberté et la consécration de leurs aspirations légitimes à l'indépendance. Nous souhaitons à ces nouveaux membres un avenir pacifique et prospère.

128. Malgré la persistance d'un état de tension dans les rapports entre nations et malgré le relen de la guerre froide, cette session commence ses travaux dans un climat relativement paisible. L'année qui vient de s'écouler a été marquée par l'extinction de plusieurs foyers de guerre. En Afrique du Nord, après une lutte acharnée de sept années, l'Algérie a recouvré son indépendance. Ma délégation se réjouit à l'idée que l'Algérie indépendante siégera dans quelques jours parmi nous.

129. En Nouvelle-Guinée, l'Accord hollandéo-indonésien (A/5170, annexe) 5/ a éteint une querelle vieille de 13 ans, qui faillit à plusieurs reprises dégénérer en un conflit majeur.

130. Au Congo, des efforts ont été déployés durant les derniers mois, notamment par le Secrétaire général par intérim U Thant, en vue d'apporter un règlement définitif à l'imbroglio congolais; mais des ingérences étrangères, directes ou voilées, ont, à notre regret, retardé la solution de ce problème. Cependant, les derniers développements semblent ouvrir de nouvelles perspectives de paix dans ce pays. Je souhaite que ces perspectives se concrétisent rapidement et que tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, peuvent user de leur influence, y apportent sincèrement leur concours afin de barrer définitivement la route aux immixtions extérieures et faire de ce pays, longtemps déchiré, une nation indépendante et prospère.

131. Dans notre pays, les conflits intérieurs, attisés par le vent des ingérences étrangères, ont trouvé une fin dans un compromis réalisé à la Conférence de Genève 6/. Ainsi, l'atmosphère polluée de haine et de rancœur, d'inquiétudes et de doutes, entretenus dans la flamme de la lutte, s'est peu à peu relâchée, créant des conditions favorables à un compromis, puis à une entente progressive. Malheureusement, ce relâchement dans la tension internationale n'est pas un fait généralisé. Les vieilles querelles, dont les solutions ont été maintes fois différées, réapparaissent à l'ordre du jour de nos débats, et les vieux abcès sont prêts à éclater au moindre souffle de la tension internationale. Désarmement, Berlin, Congo, Corée, colonialisme, problèmes plusieurs fois débattus qui provoquèrent à chaque examen par l'Assemblée passion et acrimonie peuvent, à tout moment, par des "poussées de fièvre", mettre à rude épreuve la paix et la sécurité internationales.

132. Parlant de la coopération internationale, ma délégation est en faveur de toute initiative prise en vue d'un développement équitable du commerce international, car cela constitue la condition sine qua non de la vie internationale de notre temps où l'autarcie n'est plus possible. Nous sommes persuadés qu'un commerce international prospère auquel participeraient, dans les mêmes conditions et sans discrimination aucune, petites et grandes nations, contribuerait efficacement au maintien de la paix. Il est nécessaire que, dans cette symbiose des nations, il existe une véritable équité où les pays faiblement industrialisés puissent commercer librement et sur un pied d'égalité avec leurs partenaires plus puissants et industriels plus avancés. Il est hautement souhaitable qu'un accord international multilatéral, de préférence sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, soit conclu, pour le plus grand profit de tous.

133. Après plusieurs années de tragiques déchirements et d'affrontements fratricides, le Royaume du Laos vient de tourner une nouvelle page de son histoire. L'Accord du 23 juillet dernier, reconnaissant la neutralité, l'indépendance et l'unité laotiennes, qui a été le résultat de notre lutte juste et acharnée et le fruit de la coopération des puissances amies

5/ Accord entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas concernant la Nouvelle-Guinée occidentale (Iran occidental), signé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 20 septembre 1962.

6/ Conférence pour le règlement de la question du Laos, tenue du 16 mai 1961 au 23 juillet 1962.

de la paix, a suscité dans notre pays une immense vague d'approbation et de soulagement. Cet accord, en mettant fin à l'intervention étrangère sous toutes ses formes, marqua la réconciliation nationale.

134. Je n'ai pas besoin de rappeler longuement, du haut de cette tribune, que le Laos, qui a été victime de l'ingérence étrangère, a connu les affres de la guerre. Pendant 20 ans, le peuple lao n'a connu ni paix véritable, ni même la trêve du cessez-le-feu. Les armements étrangers ont été déversés à profusion dans notre pays, et cela malgré nous. Pourtant, les Laotiens, à quelque tendance qu'ils appartiennent, n'aspirent qu'à vivre en paix et désirent que leur petit pays soit strictement neutre. C'est la seule façon d'échapper aux convoitises et conquêtes étrangères. La neutralité, en effet, est inscrite non seulement dans les impératifs géographiques de notre pays, mais aussi dans les traditions pacifiques de notre peuple. Le Laos entend désormais rester une terre de tolérance et de coexistence pacifique. L'Accord, signé le 23 juillet 1962 à Genève, comporte deux documents qui forment un tout. La Déclaration sur la neutralité du Laos, incorporée dans la Déclaration des 13 puissances et ayant trait à l'engagement solennel proclamé par le Gouvernement royal de suivre la voie de la paix et de la neutralité, comporte huit points importants dont, avec la permission du Président, je vais faire l'énumération:

Le Gouvernement royal du Laos déclare solennellement que:

1) Il appliquera résolument les cinq principes de coexistence pacifique dans les relations extérieures, développera des relations amicales et nouera des relations diplomatiques avec tous les pays, en premier lieu avec les pays voisins, sur la base de l'égalité et du respect de l'indépendance et de la souveraineté du Laos;

2) La volonté du peuple laotien est de défendre et de faire respecter la souveraineté, l'indépendance, la neutralité, l'unité et l'intégrité territoriale du Laos;

3) Il ne recourra pas à l'emploi ou à la menace de la force d'une manière qui puisse porter atteinte à la paix dans les autres pays et ne s'ingérera pas dans les affaires intérieures d'autres pays;

4) Il ne prendra part à aucune alliance militaire ou à aucun accord de caractère militaire ou autre qui soit incompatible avec la neutralité du Royaume du Laos; il ne permettra l'établissement d'aucune base militaire étrangère en territoire laotien, ne permettra à aucun pays d'utiliser le territoire du Laos à des fins militaires ou à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays et ne reconnaîtra la protection d'aucune alliance ou coalition militaire, y compris l'OTASE;

5) Il ne permettra aucune ingérence étrangère dans les affaires intérieures du Royaume du Laos sous quelque forme que ce soit;

6) Sous réserve des dispositions de l'article 5 du Protocole Z, il exigera le retrait du Laos de toutes les troupes et de tout le personnel militaire étrangers, et ne permettra l'introduction d'aucune troupe ni d'aucun personnel militaire étrangers;

7) Il acceptera l'aide directe et inconditionnelle de tous les pays qui désirent aider le Royaume du

Laos à édifier une économie nationale indépendante et autonome sur la base du respect de la souveraineté du Laos;

8) Il respectera les traités et accords qui ont été signés en conformité des intérêts du peuple laotien et de la politique de paix et de neutralité du Royaume, notamment les accords de Genève de 1962, et abrogera tous les traités et accords qui sont contraires à ces principes.

135. Je tiens à souligner que cette déclaration du Gouvernement royal du Laos sur la neutralité sera promulguée constitutionnellement et aura force de loi.

136. A cette déclaration solennelle du Gouvernement royal, les 13 puissances participant à la Conférence sur le Laos ont pris à leur tour les engagements suivants:

1) Elles ne commettront en aucune façon aucun acte pouvant porter atteinte, directement ou indirectement, à la souveraineté, à l'indépendance, à la neutralité, à l'unité ou à l'intégrité territoriale du Royaume du Laos ou ne participeront d'aucune façon à aucun acte de cette nature;

2) Elles ne recourront pas à l'emploi ou à la menace de la force ou à toute autre mesure pouvant porter atteinte à la paix dans le Royaume du Laos;

3) Elles s'abstiendront de toute ingérence, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures du Royaume du Laos;

4) Elles ne feront à aucune condition d'ordre politique telle assistance qu'elles pourraient offrir au Royaume du Laos ou que celui-ci pourrait demander;

5) Elles n'entraîneront, de quelque manière que ce soit, le Royaume du Laos dans aucune alliance militaire ou aucun autre accord, de caractère militaire ou autre, qui soit incompatible avec sa neutralité, et ne l'inviteront ni ne l'encourageront à devenir partie à aucune alliance, ou à conclure aucun accord de ce genre;

6) Elles respecteront le désir du Royaume du Laos de ne reconnaître la protection d'aucune alliance ou coalition militaire, y compris l'OTASE;

7) Elles n'introduiront dans le Royaume du Laos aucune troupe ou aucun personnel militaire étranger, sous quelque forme que ce soit, et ne faciliteront d'aucune manière l'introduction de troupes ou de personnel militaire étrangers, ou ne se prêteront d'aucune manière à pareille introduction;

8) Elles ne créeront dans le Royaume du Laos aucune base militaire étrangère, aucun point d'appui étranger ou autre installation militaire étrangère, de quelque nature que ce soit, et ne contribueront ou ne se prêteront d'aucune manière à une telle création;

9) Elles n'utiliseront pas le territoire du Royaume du Laos à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays;

10) Elles n'utiliseront le territoire d'aucun pays, y compris le leur, à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures du Royaume du Laos.

137. D'autre part, elles invitent tous les autres États à reconnaître et à respecter la souveraineté, l'indépendance et la neutralité, comme aussi l'unité

Z/ Le texte du Protocole à la Déclaration sur la neutralité du Laos fait suite à ceux des deux déclarations figurant dans l'Accord du 23 juillet 1962.

et l'intégrité territoriale du Royaume du Laos, et à s'y conformer en tout point, et à s'abstenir de tout acte incompatible avec ces principes et avec d'autres dispositions de la Déclaration des 13 puissances.

138. Elles ont, en outre, décidé que le retrait des troupes étrangères et de tout le personnel militaire étranger, effectué sous la surveillance et le contrôle de la Commission internationale pour la surveillance et le contrôle au Laos, composée de l'Inde, du Canada, et de la Pologne, serait achevé le 6 octobre prochain. Ainsi, si toutes les puissances appliquent scrupuleusement, sans réticence et sans arrière-pensée, l'Accord du 23 juillet dernier, le Royaume du Laos sera libéré de la hantise des interventions étrangères, et deviendra véritablement un pays neutre, indépendant et souverain. Il pourra alors se consacrer aux œuvres spécifiquement nationales afin de relever ses ruines, panser ses plaies, assoier son économie et reprendre son nouveau départ vers un avenir pacifique et prospère. A plusieurs reprises le Gouvernement royal a proclamé son désir — car c'est de son propre intérêt — d'appliquer, de la manière la plus intégrale et sincère, cet accord, et je proclame de nouveau aujourd'hui du haut de cette tribune notre détermination inébranlable de le faire. Nous ferons tout pour que l'œuvre de Genève repose sur des fondements durables. Je souhaite à mon tour que toutes les puissances signataires appliquent et respectent sans réserve l'accord qui vient d'être conclu. Certes, il ne fait pas de doute qu'une responsabilité particulière incombe aux grandes puissances.

139. Il m'est agréable de rendre un hommage sincère, au nom du peuple et du gouvernement lao, à S.A.R. le prince Norodom Sihanouk, chef de l'Etat du Cambodge, dont l'heureuse initiative de la conférence a permis la réalisation de la paix et de la neutralité du Laos. Je désire également remercier tous les pays ayant participé à la conférence pour les efforts patients qu'ils ont déployés tout au long des 14 mois de négociations et pour la compréhension et la sympathie dont ils ont fait preuve pour régler pacifiquement un problème aussi complexe que difficile.

140. C'est pourquoi, après cette expérience presque unique, nous sommes plus que jamais partisans du règlement pacifique des différends internationaux, quelles que soient leur importance et leur gravité. Nous croyons fermement à la vertu des contacts humains et des négociations pacifiques. Ma délégation ne prétend pas détenir les recettes du règlement de tous les problèmes ou différends internationaux, mais nous avons constaté dans le passé que bon nombre d'entre eux ont été réglés, soit au sein des Nations Unies, soit en dehors d'elles, par le recours à des négociations directes et franches. Les problèmes de l'heure doivent être résolus, à notre avis, par la compréhension et la bonne volonté réciproques et non par la violence, la haine, et le sang. Quant à nous, nous continuerons à apporter des solutions à nos difficultés intérieures, voire internationales, par les mêmes méthodes, sur la base d'un examen objectif et impartial des données, en nous fondant sur les principes du droit, de la justice et de la bonne foi.

141. Le Royaume du Laos, en acceptant de nouvelles amitiés, ne renie pas pour autant les anciennes, mais il place son attachement et sa fidélité aux principes de l'indépendance, de la souveraineté nationale et de la neutralité qui, désormais, vont régir sa vie nationale, au-dessus de ses préférences et de ses affinités. Il n'y a pas de transaction, ni de marchandage

possibles quant au respect de notre souveraineté nationale. Notre politique extérieure n'est et ne sera caractérisée par aucun sentiment d'hostilité envers un pays ou un groupe de pays qui respectent nos principes. Nous sommes déterminés à nous entendre et à établir des relations amicales avec tous les pays qui en font la demande sur la base du respect mutuel et de l'égalité réciproque, quel que soit leur régime social ou politique. Nous sommes disposés à accepter toute aide étrangère non assortie de conditions politiques pouvant mettre en cause notre neutralité.

142. C'est guidé par ce souci d'équité et ce sens des réalités que notre gouvernement vient de décider d'établir des relations diplomatiques avec les différents pays, parmi lesquels le Gouvernement de la République populaire de Chine. Cette reconnaissance découle non seulement de la participation efficace et active de ce gouvernement au récent règlement de notre problème, mais repose également sur des réalités. Elle n'est que le corollaire de l'application stricte de notre politique de neutralité. Nous estimons qu'un grand peuple de 650 millions d'habitants, avec son potentiel économique et militaire considérable, ne peut être longtemps mis à l'écart de la vie internationale. Le rétablissement de ses droits aux Nations Unies doit, à notre avis, intervenir le plus rapidement possible, car il pourrait contribuer avantageusement à la consolidation de la paix et à la réduction de la tension internationale.

143. Ma délégation souhaite qu'il soit possible de faire place dans notre organisation à tous les pays qui manifestent leur volonté de paix, afin de rejeter définitivement la distinction que d'aucuns établissent entre la notion de l'admission et celle de la reconnaissance d'un Etat.

144. S'agissant de la proposition formulée par S. A. R. le prince Sihanouk sur la neutralisation du Cambodge, mon gouvernement, en faisant sienne cette proposition, appuie pleinement l'idée de la réunion d'une conférence internationale à cet effet. Il est cependant disposé à adopter toute autre procédure que le Cambodge estime adéquate en vue de hâter ou de faciliter son engagement rapide dans la voie de la neutralité garantie. Une plus grande zone neutre dans le Sud-Est asiatique, où sévit encore la guerre, ne peut que contribuer au développement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales dans cette partie du monde.

145. Il ne s'agit pas, à notre avis, de faire déplacer les foyers de guerre du nord au sud. Il s'agit de les éteindre complètement en mettant fin immédiatement à l'intervention étrangère. La persistance ou le prolongement nuisible de l'ingérence étrangère constitue une grave menace pour la paix et risque à tout moment d'embraser le Sud-Est asiatique. Les enseignements de l'histoire ont amplement démontré, partout et de tous les temps, que rien ne saurait vaincre la volonté d'un peuple qui lutte pour sa liberté.

146. Il n'existe pas aujourd'hui de chef d'Etat responsable qui ne sache qu'à l'époque des armes de destruction massive la guerre est une absurdité qui ne résout plus rien, mais qui anéantit avec une égale sauvagerie les deux camps en présence. Mon pays, qui a connu les souffrances et la destruction, a toujours été partisan d'un désarmement général et complet. Il faut mettre hors la loi toutes les armes — qu'elles soient conventionnelles ou nucléaires — car il n'y a pas d'alternative possible à la paix. Nous nous

pronocerons également, comme nous l'avons toujours fait depuis des années, pour l'arrêt complet des expériences nucléaires sous terre, sous l'eau et dans l'atmosphère.

147. L'avance rapide de la technique de la destruction et de la mort ne doit pas, à notre avis, être inscrite à l'actif des progrès de la civilisation. A quoi sert la masse immense du labeur des hommes s'il doit conduire et entraîner l'humanité à sa fin? Des sommes d'argent fabuleuses ont été dépensées pour développer les techniques du suicide collectif, alors qu'elles devraient être détournées utilement vers les objectifs de la Charte pour combattre la faim, l'ignorance et les maladies.

148. Mon pays désire souligner une fois de plus qu'il continuera à apporter, dans la mesure de ses faibles moyens, son appui à tous les peuples dans leur lutte pour la liberté. Le colonialisme, qu'il soit apparent ou occulte, qui ne vit que dans l'obscurantisme et l'humiliation des peuples faibles, doit disparaître en tant que tel de la terre pour faire place à une forme nouvelle de coopération fondée sur l'égalité et le respect réciproque. C'est seulement en conjuguant nos efforts pour extirper ce fléau qu'il nous sera possible de préparer la paix et de réaliser l'esprit de la Charte.

149. Tels sont les principes qui guident le Gouvernement royal d'union nationale que préside Son Altesse le prince Souvanna Phouma. Jaloux de notre souveraineté, nous n'entendons pas compromettre ou sacrifier notre neutralité pour des illusions ou pour des considérations tactiques ou idéologiques du moment.

150. Nous venons à ce rendez-vous le cœur plein d'espérance. Nous espérons fermement que cette dix-septième session de l'Assemblée générale sera celle du rapprochement, de la concorde et de la paix.

151. M. FELLMAN VELARDE (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Je tiens avant tout, Monsieur le Président, à vous féliciter cordialement de votre élection.

152. Qu'il me soit permis, au nom du peuple bolivien, d'apporter un salut fraternel à tous les pays qui sont représentés ici et d'utiliser cette tribune, la plus haute du monde, pour faire connaître les idéaux et les espérances sur lesquels se fondent notre politique internationale et, partant, notre position à l'égard des problèmes dont s'occupe l'Assemblée.

153. La Bolivie est un petit pays, avec de grands contrastes, qui vit une révolution depuis 10 ans. Cette révolution se fait pour que, dans l'ordre national, les richesses naturelles que possède la Bolivie profitent maintenant aux Boliviens et que, dans l'ordre individuel, les Boliviens atteignent deux idéaux: la sécurité économique et la liberté qui, à notre avis, sont inhérentes à la personnalité humaine.

154. La Bolivie a été dotée généreusement par la nature. Elle possède assurément les ressources nécessaires pour développer une industrie saine et pour nourrir abondamment sa population. Il suffit de rappeler qu'avec la production de Potosi on pourrait jeter un pont d'argent sur l'Atlantique. Mais, jusqu'à il y a 10 ans à peine, elle n'avait pas la possibilité de disposer de ces ressources pour contribuer au bonheur de la majorité de la population.

155. En 1952, année où commença notre révolution, les principales sources de richesse de la Bolivie étaient les mines et la terre. La production minière,

qui constituait 94 p. 100 du total de nos exportations, provenait, à raison de 76 p. 100, de mines qui appartenaient à trois personnes seulement; quant au sol, qui devait nourrir presque 4 millions d'habitants, 70 p. 100 des terres arables étaient entre les mains de 100 familles.

156. Les barons des mines et les seigneurs de la terre ont amassé des fortunes fabuleuses et, qui pis est, les ont placées à l'étranger en oréant, comme dans le cas de l'étain, des monopoles mondiaux, alors que, et c'était le revers de la médaille, le revenu moyen annuel par habitant atteignait à peine, pour la majorité de la population, 40 dollars. Ces contrastes prononcés, cette injustice flagrante et tragique, expliquent et justifient une révolution.

157. La révolution a commencé par la nationalisation des mines appartenant à ces trois personnes, ce qui a mis fin à la concentration entre des mains privées d'une puissance économique plus grande que celle de l'Etat lui-même et dont l'influence sur le gouvernement avait été décisive et corruptrice. La révolution a accompli la réforme agraire, conformément au principe selon lequel la terre appartient à celui qui la travaille, de sorte qu'on peut affirmer aujourd'hui avec une fierté légitime qu'il n'y a pas un seul paysan bolivien qui ne possède une exploitation suffisante.

158. La nationalisation des mines et la réforme agraire ont été des mesures décisives qui ont permis de faire en sorte que les richesses de la Bolivie profitent aux Boliviens et de répartir plus équitablement les richesses du pays. Les différences entre les riches trop riches et les pauvres trop pauvres ont sensiblement diminué, et le revenu annuel moyen par habitant s'est élevé de 120 p. 100; les paysans ont eu accès au marché de consommation qui a quintuplé grâce à leurs achats, et les ouvriers et les classes moyennes bénéficient d'une législation sociale avancée qui les protège depuis la naissance jusqu'à la mort.

159. Cette meilleure répartition des richesses, qui est allée de pair avec une amélioration de la sécurité économique, a ouvert les portes qui fermaient le chemin de la liberté. Le paysan qui pouvait autrefois être vendu avec le domaine dont il faisait partie est désormais un citoyen et non plus un serf. Le nombre des écoles a plus que décuplé et le droit de vote qui était le privilège d'environ 60 000 personnes possédant un certain revenu est aujourd'hui l'apanage de tous les citoyens majeurs sans aucune restriction.

160. Le Bolivien, maître du destin de sa patrie, a puisé dans ses responsabilités une dignité nouvelle. Il s'est intégré aux courants de la culture universelle en y apportant une contribution précieuse qui garde sa marque particulière et distinctive.

161. La révolution bolivienne, bien qu'elle ait de nombreux traits communs avec des révolutions semblables qui ont eu lieu dans d'autres pays sous-développés, a sa physionomie propre et distincte, puisqu'elle exprime les aspirations les plus profondes d'un peuple déterminé, à une étape donnée de son développement historique. Ce peuple reconnaît ses sources d'inspiration, mais n'a pas d'allégeance idéologique ni politique. Il ne se pose pas en exemple, mais fait seulement état d'une expérience utile pour d'autres peuples.

162. Toutefois, et il ne pouvait en être autrement, les principes qui l'ont inspiré déterminent la conduite

de ses représentants en matière de politique internationale. Parce que nous avons longuement combattu pour nous donner notre propre patrie, nous nous en tenons inébranlablement au principe de l'autodétermination; parce que nous reconnaissons que tous les autres peuples ont le droit de faire de même, nous défendons sans hésiter le principe de la non-intervention.

163. Le fondement essentiel des principes de l'autodétermination et de la non-intervention réside, à notre avis, dans la volonté de l'homme du peuple. Nous croyons que c'est le peuple qui est appelé à décider du destin de sa patrie et qu'une fois ce choix arrêté il doit s'imposer au respect de tous les autres. Nous ne croyons pas que notre rôle, en tant que représentants de telle ou telle nation, soit de délibérer sur le sort d'autres nations, mais bien de coopérer pour faire en sorte que les peuples de ces nations en décident par eux-mêmes.

164. C'est pourquoi nous estimons que, dans les relations entre nations, aucune forme de dépendance économique ou de sujétion politique ne peut se justifier. On entend parfois affirmer qu'un peuple n'est pas préparé à la liberté; dans l'ordre international, cet argument fait songer inévitablement à celui que toutes les dictatures ont utilisé, dans l'ordre national, pour expliquer leur apparition. Il se peut qu'une nation nouvelle ait besoin, pour faire ses premiers pas, de l'aide d'autres nations, mais il est indéniable, selon nous tout au moins, que l'on se prépare à la liberté par l'exercice de cette liberté et non pas autrement. C'est pourquoi nous avons invariablement voté en faveur de la naissance de ces Etats qui sont aujourd'hui une justification suffisante de l'existence de l'Organisation des Nations Unies et la meilleure preuve que l'humanité va de l'avant.

165. Le mépris des principes de l'autodétermination et de la non-intervention a créé une situation dramatique et artificielle: certains peuples sont privés de la possibilité de manifester leur volonté, des pays se trouvent être malgré eux des pions dans la lutte entre d'autres pays, des nations sont occupées et d'autres sont divisées. Dans les circonstances actuelles, on peut facilement passer pour candide en prétendant que l'homme de la rue a toujours la possibilité de décider du sort de sa patrie, eu égard au fait que ces situations dramatiques et artificielles découlent, en grande partie, de l'opposition des intérêts des grandes puissances. Malgré cela, nous continuerons à affirmer que ces intérêts, pour puissants qu'ils soient, ne confèrent pas de droits et que le seul droit digne de ce nom, en ce qui concerne le destin des nations, est le droit de l'homme du peuple qui y est né et qui en est, à ce titre, le véritable maître.

166. Dans un autre ordre d'idées, nous croyons aussi qu'en politique internationale la pression de la force doit céder une fois pour toutes devant le respect de la loi. Nous croyons que les moyens d'y parvenir sont le désarmement assorti d'un contrôle approprié pour dissiper la méfiance, le perfectionnement des instruments du droit international et le renforcement progressif des organes chargés d'en assurer l'application.

167. En ce qui concerne le désarmement, notre conduite obéit à une conviction ancienne. Déjà en 1954, la Bolivie a proclamé la nécessité d'assurer le désarmement en Amérique latine afin d'utiliser les

ressources qu'engouffrent des préparatifs militaires inspirés par la méfiance à la tâche plus importante qui consiste à rattrapper le retard, à combattre l'ignorance et à lutter contre la faim. Nous répétons ici cette proclamation avec plus d'énergie encore. Il est facile de prévoir le verdict sévère de l'histoire qui, demain, condamnera le paradoxe incroyable de ces millions dépensés pour le perfectionnement d'engins atomiques destinés à sillonner le ciel de pays étrangers, alors que les foules manquent de pain, de toits et de logements.

168. Les petites nations ne peuvent ignorer ce paradoxe, alors qu'il suffirait de 5 p. 100 des dépenses militaires des grandes puissances pour accélérer sensiblement leur progrès et que le danger de conflit est total désormais comme les menaces le sont elles aussi.

169. L'Assemblée générale a décidé, à sa seizième session, de lancer la Décennie des Nations Unies pour le développement et elle a suscité ainsi dans le monde entier une espérance grandissante, ce qui lui impose une grande responsabilité.

170. J'espère ne pas abuser de la parole qui m'a été donnée en exposant à cette tribune quelques-uns des problèmes propres à la Bolivie, qui tiennent à son état de sous-développement. Je le ferai parce que ces problèmes sont les mêmes que ceux qui se posent à d'autres nations dans une situation semblable et que notre expérience pourra certainement leur être utile.

171. Après avoir mis fin au drainage de nos richesses, après les avoir mieux redistribuées et avoir ainsi créé l'atmosphère propice au progrès de la liberté, nous avons fait porter nos efforts sur l'augmentation du volume de ces richesses en développant et en diversifiant notre production.

172. Dans ce domaine, seuls d'abord, puis avec la collaboration d'autres pays à qui nous rendons hommage, nous avons obtenu quelques succès méritoires. Il y a 10 ans, nous achetions à l'étranger 60 p. 100 des hydrocarbures qui nous étaient nécessaires et, maintenant, nous en exportons. Nous subvenons à nos propres besoins en sucre et en riz, alors qu'avant nous devions en importer. Nous avons multiplié, avec de nouveaux produits, le volume de nos exportations, et notre industrie se développe à un rythme rapide. D'autre part, conformément à la charte de Punta del Este, nous avons entrepris la mise en œuvre d'un plan décennal à la fin duquel nous espérons avoir doublé pour la seconde fois le revenu annuel par habitant.

173. Malgré tout ce que nous avons fait, il reste encore bien plus à faire. Pour y réussir, nous pensons qu'il faut conjuguer l'action de trois facteurs: nos propres efforts, la coopération internationale et un régime adéquat pour nos matières premières.

174. Le peuple bolivien, dans son énorme majorité, a entrepris énergiquement et sérieusement la tâche qui consiste à dépasser le stade actuel du sous-développement et à s'incorporer effectivement au siècle dans lequel il vit. Il a clairement conscience de l'urgence de l'effort et de la nécessité du sacrifice.

175. Nous comptons, en partie, sur la coopération internationale. A ce propos, il paraît certain que la tâche de surmonter le sous-développement et d'atténuer les différences qui existent entre les pays riches et ceux qui ne le sont pas est un devoir et

une nécessité pour les uns et pour les autres. Pour les pays riches, en premier lieu, parce qu'ils ont besoin d'un marché en continuelle expansion pour maintenir leur prospérité; en second lieu, parce qu'il est sage de prévenir les conséquences explosives de l'amertume et de la déception, que provoque le voisinage de ceux qui ont tout avec ceux qui n'ont rien; pour les pays qui ne sont pas riches, parce que leurs peuples réclament à juste titre leur part dans la jouissance des biens qu'ils ont contribué eux aussi à créer.

176. Mais il ne suffit pas des efforts personnels et de la coopération internationale pour surmonter la situation créée par le sous-développement. Il faut un régime adéquat pour les matières premières que produisent les pays sous-développés, et c'est là un facteur encore plus important peut-être.

177. La dépendance à l'égard des prix des matières premières est une des caractéristiques les plus marquées du sous-développement. La Bolivie, par exemple, est actuellement tributaire, dans la proportion de 65 p. 100, de ses exportations d'étain, pour l'importation des biens qui lui sont nécessaires, soit 90 p. 100 des machines, 60 p. 100 des articles manufacturés et 30 p. 100 des produits alimentaires.

178. Le prix de l'étain a donc une importance capitale pour la Bolivie; mais depuis 10 ans le prix de l'étain est resté stationnaire, tandis que le prix des machines nécessaires à sa production a augmenté de 30 p. 100. D'un autre côté, d'abord l'Union soviétique, puis les Etats-Unis, ont fait irruption sur le marché international de l'étain et en ont perturbé l'équilibre normal, en offrant à la vente d'importantes quantités de ce métal.

179. En prenant notre cas comme exemple, on est fondé à affirmer qu'aucun pays sous-développé ne peut espérer aller de l'avant si le prix des matières premières qu'il exporte reste stationnaire alors que monte celui des machines qu'il doit acheter pour les produire; n'importe quel pays a lieu de désespérer de son avenir si l'équilibre normal du marché des matières premières dont il dépend est à la merci des grands pays qui peuvent le modifier brutalement.

180. L'Organisation ne serait pas à la hauteur des responsabilités que lui impose la Décennie des Nations Unies pour le développement si elle n'examinait pas en même temps que les questions de coopération internationale une méthode qui permette en temps opportun de soutenir efficacement et convenablement les prix des matières premières.

181. Les problèmes du sous-développement et leurs solutions possibles, à savoir l'effort national, la coopération internationale et le régime des matières premières, sont communs à de nombreux pays; mais la Bolivie a un autre problème qui lui est particulier et qui entrave sérieusement tous ses efforts: elle n'a pas un accès propre et direct aux grandes voies du commerce mondial.

182. La Bolivie n'est pas le seul pays qui soit sans littoral maritime, mais c'est l'un des rares qui n'ait pas de voie fluviale reliant librement ses grands centres de population au reste du monde et dont le commerce extérieur soit donc soumis aux lois et à la volonté de l'étranger. C'est enfin le seul pays du monde entier qu'une guerre injuste ait privé de son littoral, de plus de 150 000 kilomètres carrés. Chez chaque Bolivien, sans exception, il y a

la volonté inébranlable de retrouver la mer. A l'époque du droit, à l'époque où s'imposent de nouvelles conceptions de la solidarité internationale, il n'y a aucune raison qui puisse justifier qu'une nation, toute une nation, continue d'être emprisonnée.

183. En temps voulu, la Bolivie fera appel à l'esprit de solidarité de tous les peuples, auquel elle a déjà tant apporté, pour que soit trouvée une solution de justice au drame de cet enclavement.

184. En terminant, je forme les vœux les plus chaleureux pour que les idéaux de l'Organisation, dépositaire de tant d'espérances, se réalisent à bref délai pour le bonheur de tous les peuples.

185. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Chili qui désire faire usage de son droit de réponse.

186. **M. MARTINEZ SOTOMAYOR** (Chili) [traduit de l'espagnol]: Le Ministre des affaires étrangères de la Bolivie a parlé, dans le discours qu'il vient de prononcer devant l'Assemblée générale, de la situation enclavée de son pays.

187. Le Chili étant l'une des républiques limitrophes de la Bolivie, je pense qu'il est opportun, à cette occasion, d'indiquer rapidement à l'Assemblée générale les facilités que mon pays accorde au commerce bolivien d'importation et d'exportation, de façon qu'il ait à travers le territoire chilien l'accès le plus large et le plus libre aux ports de l'océan Pacifique.

188. En réponse à la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la Bolivie, j'ai la satisfaction de pouvoir dire qu'aucun pays n'a consenti à un pays sans littoral maritime des facilités plus grandes que le Chili ne l'a fait à la Bolivie.

189. D'abord, la Bolivie a droit au transit le plus large et le plus libre de ses marchandises à travers le territoire chilien vers tous nos ports, et la Bolivie exerce ce droit sans aucune restriction. Deux voies ferrées relient les ports chiliens d'Arica et d'Antofagasta à la capitale de la Bolivie. Les frais de transport et droits portuaires afférents à ces services sont tellement réduits qu'ils entraînent un lourd déficit budgétaire, qui grève les finances du Chili.

190. La Bolivie peut installer dans les ports chiliens ses propres agences douanières, ses entrepôts de marchandises et ses têtes de lignes maritimes; elle peut également assurer sur le territoire et dans les ports du Chili tout le transport par son propre personnel et sans aucune intervention du Chili.

191. Avant la rupture des relations diplomatiques provoquée par la Bolivie, le Chili avait pris l'initiative d'engager des négociations en vue de la construction de deux routes importantes entre la Bolivie et les ports chiliens. Grâce aux efforts de mon pays, il existe des lignes de communication aérienne entre les deux pays.

192. Pendant le premier mandat de l'actuel Président de la Bolivie, M. Paz Estensoro, le Chili a accordé à la Bolivie des facilités pour la construction d'un oléoduc destiné à transporter le pétrole bolivien jusqu'au port d'Arica.

193. Le transit des marchandises boliviennes par le territoire chilien n'est soumis à aucune formalité administrative, même pas celles qui sont normalement exigées à des fins statistiques.

194. Le transit des passagers n'est soumis à d'autres règlements que ceux qui s'imposent pour l'identification de personnes voyageant dans les véhicules. Soucieux d'améliorer les conditions du commerce extérieur de la Bolivie, le Chili construit actuellement à grands frais un port moderne à Arica, qui simplifiera tout le trafic international de la Bolivie.

195. Ainsi et par d'autres moyens, dans le détail desquels je n'entrerai pas pour ne pas prolonger mon intervention, le Chili se préoccupe constamment d'accorder à la Bolivie toutes les facilités possibles pour qu'elle puisse développer son commerce extérieur sans entraves.

196. En ce qui concerne les communications à travers le Chili, le commerce international de la Bolivie n'est pas soumis aux lois ni à la volonté d'un pays étranger, comme vient de le dire le Ministre des affaires étrangères de la Bolivie. Au contraire, ce commerce est soumis à la loi sacrée des traités en vigueur entre les deux pays, qui sont la loi pour le Chili et la loi pour la Bolivie, traités qui donnent au pays voisin tous les droits de libre transit sur le territoire chilien et par tous les ports de mon pays.

Déclaration du Président

197. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): A ce stade, je désire présenter à l'Assemblée générale quelques observations sur la marche de ses travaux. Jusqu'à présent, 43 orateurs ont pris part à la discussion générale et je remercie toutes les délégations de la compréhension et de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve en vue d'accélérer les travaux de l'Assemblée, et surtout les représentants dont les noms étaient inscrits en tête de la liste des orateurs de chaque séance. J'ai remarqué que les premiers orateurs auxquels la parole était donnée au début de la matinée devaient se lancer et accomplir en quelque sorte un acte de foi, qui d'ailleurs n'a pas tardé dans chaque cas à être justifié.

198. Sur la liste des orateurs qui doivent parler la semaine prochaine, 31 délégations se sont inscrites. Au total 74 membres auront alors pris part à la discussion générale. Huit représentants ont annoncé leur intention de parler dans le courant de la semaine commençant le 8 octobre, ce qui ferait en tout 82 délégations ayant participé à la discussion générale ou exprimé le désir de le faire.

199. L'an dernier, sur un total de 104 membres, 80 ont participé à la discussion générale. Si l'on devait faire une estimation sur la base des moyennes, il y aurait 82 ou 83 délégations qui souhaiteraient participer à la discussion générale à la présente session. Je n'entends pas donner à entendre que d'autres délégations qui désireraient prendre la parole devraient y renoncer.

200. Pour cette raison, je suggérerai, mais c'est là une simple suggestion, que les huit représentants qui ont annoncé leur intention de parler pendant la semaine du 8 octobre examinent s'ils ne pourraient pas s'inscrire sur la liste des orateurs pour la semaine prochaine. Par exemple, pour lundi après-midi,

le 1^{er} octobre, je n'ai aucun orateur inscrit dans la discussion générale et, pour le vendredi 5 octobre, je n'ai que cinq orateurs inscrits pour la journée, deux le matin et trois l'après-midi.

201. Comme je l'ai dit, les délégations examineront ce qu'il leur est possible de faire et agiront en conséquence. Si j'ai présenté ces observations à l'Assemblée, c'est qu'elle m'a fait l'honneur de me charger de la conduite de cette session et j'ai estimé que je devais continuer à mettre les délégations au courant de la situation afin qu'elles décident de la meilleure façon d'utiliser le temps dont elles disposent.

202. Comme il peut rester certaines délégations non inscrites sur la liste des orateurs et qui souhaiteraient s'inscrire, je me propose de fixer au mercredi 3 octobre, à 17 heures, la clôture de la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale.

203. Nous verrons comment les choses se dérouleront la semaine prochaine, mais j'ai l'impression que si les inscriptions continuent au rythme actuel et si nous n'employons pas complètement notre temps à chaque séance de la discussion générale nous pourrions inscrire d'autres questions, plus ou moins dans l'ordre où elles sont inscrites sur la liste des questions à examiner en séance plénière, pour être discutées au cours des séances où il n'y aurait qu'un ou deux orateurs prévus pour la discussion générale. J'indique simplement là une possibilité.

204. Nous espérons que les commissions commenceront bientôt à organiser leurs travaux et à siéger régulièrement; il se peut que la Première Commission et la Commission politique spéciale puissent également établir leurs programmes de travail au cours de la semaine prochaine et qu'elles commencent donc à siéger la semaine suivante pour étudier les questions qui leur ont été renvoyées.

205. Je donne maintenant la parole au représentant de la Bolivie, qui a demandé à exercer son droit de réponse à l'égard de la délégation du Chili. Je me permettrai de rappeler au représentant de la Bolivie que la question de l'accès d'un pays sans littoral maritime aux ports et aux océans ne doit pas être réglée au cours de la séance plénière de cet après-midi.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

206. **M. FELLMAN VELARDE** (Bolivie) [traduit de l'espagnol]: Je regrette réellement de retenir une fois de plus l'attention de l'Assemblée générale, mais j'estime qu'il est de mon devoir de le faire afin de préciser certains faits.

207. Il est exact, comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Chili, qu'il existe entre le Chili et la Bolivie un traité de libre transit. Malheureusement, entre le traité et les faits il y a une certaine différence et je désire citer quelques exemples pour prouver ce que j'avance.

208. En 1932, lorsque la Bolivie était en état de guerre, l'embargo a été mis dans les ports chiliens sur les marchandises à destination de mon pays.

209. En 1952, lorsque nous avons nationalisé nos mines, les marchandises en transit à destination de la Bolivie ont été l'objet d'un embargo dans les ports chiliens.

210. Il n'y a pas plus de 60 jours, sur ordre de la Direction générale des douanes chiliennes — ordre

No 725 — on a exigé que nous déclarions la qualité des minéraux que la Bolivie exporte normalement.

211. D'autre part, l'essentiel en ce qui nous concerne n'est pas d'avoir certaines facilités d'accès, mais de posséder réellement un port qui soit à nous.

La séance est levée à 17 h 25.